

Plan Local D'Urbanisme Commune de Rimeize

Annexes Sanitaires – Ordures Ménagères

Le département de la Lozère est couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Adopté en 1995, il a été révisé une première fois en 2000. En 2011, son périmètre a été défini à nouveau en fonction de la nature des déchets (uniquement les déchets non-dangereux sont concernés par ce plan) et a permis d'intégrer une Communauté de Communes de Haute-Loire compte tenu de l'organisation déjà en place. Il s'intitule donc désormais le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Lozère. Ce plan est actuellement en cours de révision. La loi NOTRe (août 2015) a transféré son élaboration à la Région.

Il correspond à un document cadre fixant les objectifs de prévention ou de réduction des déchets, les objectifs de valorisation (recyclage des emballages ménagers et des déchets ménagers et assimilés), ainsi que les objectifs de réduction des quantités de déchets à stocker (déchets ultimes). Il décrit les actions et les équipements nécessaires pour l'atteinte de ces objectifs.

Ce plan prévoit que le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE) assure le transport des déchets (une fois collectés).

Les missions du SDEE sont les suivantes :

- Gestion de l'ensemble des transits,
- Transport des déchets des centres de transit à l'usine de stabilisation,
- Gestion du centre d'enfouissement technique,
- Gestion de l'usine de stabilisation.

ORDURES MENAGERES

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée par le SIVOM La Montagne. Le département de la Lozère a mis en œuvre un dispositif de gestion des déchets ménagers et assimilés. La collecte, hors tri sélectif, est assurée par les structures intercommunales. Après la collecte, le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement (SDEE) assure depuis 2004 la gestion et le traitement des déchets.

Les compétences du SDEE :

- Gestion de l'ensemble des transits,

- Transport des déchets des centres de transit à l'usine de stabilisation,
- Gestion du centre d'enfouissement technique,
- Collecte des déchets issus du tri sélectif,
- Gestion de l'usine de stabilisation.

Le nombre de passages hebdomadaires est de :

- Pour le bourg de Rimeize : deux fois par semaine et trois fois en période estivale.
- Dans les hameaux : une fois tous les quinze jours et en période estivale une fois par semaine.

La commune comptabilise 66 points de ramassage et 87 conteneurs. Le centre d'enfouissement est situé au Rédoundel Route de Saint-Chély-d'Apcher 48000 Badaroux.

En moyenne, 276 kg de déchets est produit par un habitant sur une année.

DECHETS RECYCLABLES

Les déchets collectés sont, le verre, les papiers et les emballages. Quatre points de collecte en apports volontaires sont installés sur le territoire communal avec présence sur chaque point d'au moins une colonne verre, une pour le papier et une pour les emballages. Le ramassage est réalisé une fois toutes les trois semaines.

La déchetterie du SIVOM la Montagne est située sur la route de Mazeirac, commune de Rimeize.

Un tri supplémentaire est réalisé au centre de tri de Mende (Environnement Massif Central ZA du Causse-d'Auge 48000 Mende) avant transfert dans les usines de recyclage suivantes :

- Carton : usine de recyclage (Vosges, Catalogne)
- Encombrants : combustible pour cimenterie dans le Jura et enfouissement au centre de stockage de Lozère
- Déchets verts : reprise après broyage par des agriculteurs locaux
- Métaux : usine de recyclage (Puy de Dôme, Vaucluse)
- Gravats : centre de stockage des inertes sur Saint-Chély-d'Apcher
- Mobilier : matelas en Ardèche, autres rembourrés Lozère, plastiques Puy de Dôme, bois du Rhône
- Bois : bois traité fabrication de panneaux de particules (Loiret)
- Bois non traité valorisation énergétique après transit par centre de stockage des inertes de Saint-Chély-d'Apcher

- Déchets toxiques : dépollution en centres agréés
- DEEE : écrans (Haute-Garonne), électroménagers froids (Bouches du Rhône)
électroménagers hors froid (Puy de Dôme).

La quantité des déchets ramassés par habitant et par an (sur la commune en 2014)
est de :

- Pour le verre : 16 kg 600/h
- Pour le papier : 19 kg 800/h
- Pour les emballages : 7 kg 800/h